



NOVEMBRE 2021

## **CGOS – Prestation maladie**

Le C.G.O.S (Comité de gestion des œuvres sociales) a décidé d'ancrer davantage sa prestation « maladie » dans le champ de l'action sociale, en procédant par deux mesures essentielles :



- Rebaptiser la prestation « maladie » en « Aide sociale aux agents en situation de maladie (ASASM) ».
- Modifier l'attribution du taux de compensation du traitement en cas d'arrêt maladie, désormais partagé en tranches d'indices.
  - Inférieur à l'indice 370            46 %
  - De l'indice 371 à 650            45 %
  - Supérieur à l'indice 650        44 %

Ces mesures sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **ACM – ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL**



Comme chaque année l'UNSA a participé, en sa qualité de signataire du contrat avec les ACM, à la négociation des tarifs applicables pour l'année 2022.

Nous avons à ce titre le privilège de vous annoncer, qu'à l'instar des quatre dernières années, la cotisation de votre mutuelle pour 2022 restera à nouveau sans la moindre augmentation.

## GRILLES SEGUR

Ça y est ! Les grilles SEGUR ont enfin été publiées. Une grande partie des décrets au 30 septembre et le reste au 31 octobre 2021.

Reste à s'occuper du corps des diététiciens, des préparateurs en pharmacie hospitalière et des techniciens de laboratoire pour lesquels le reclassement semble prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022.



Quoiqu'il en soit, les éléments que nous avons transmis voici quelques mois restent d'actualité. La rétroactivité est également confirmée au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Une lettre-circulaire du mois de novembre en provenance du gestionnaire de paye, confirme l'application de ces décrets sur la fiche de salaire du mois de décembre.

Par ailleurs, certains d'entre vous bénéficieront peut-être d'un avancement en classe supérieure à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2021 (avancements 2021 des HCC). C'est donc sur cette nouvelle situation que le reclassement SEGUR devra s'appliquer.

Nous vous invitons par conséquent à contrôler l'indice majoré qui figurera sur votre fiche de paye du mois de décembre et si vous avez le moindre doute sur le reclassement effectué, n'hésitez surtout pas à nous contacter pour un contrôle plus approfondi.

## NOTATION 2021



L'entretien professionnel entré en vigueur pour l'année 2021 a pour finalité de se substituer à la procédure annuelle de notation.

Il n'y a donc plus de note pour cette année, alors même qu'elle a une importance essentielle dans le calcul de la prime de service.

Pour pallier cette carence et à titre transitoire par arrêté du 18 octobre 2021, la note à prendre en compte est la dernière note attribuée à laquelle est appliquée un taux de progression annuelle supérieure ou égale à 0,25.

Ce taux, commun à l'ensemble de l'établissement, est défini par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Une prochaine réunion avec la Direction du personnel permettra de définir les contours de cette progression automatique.